Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 060-216003434-20261016-DECISION202651-CC

LAMORLAYE
LA VILLE PARC AUX PORTES DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'OISE
Arrondissement de SENLIS

DÉCISION DU MAIRE N°2026/51

(Annule et remplace la décision n°2026/39)

Objet : SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LA SOCIETE JOLIS CŒURS PRODUCTION DU 31 OCTOBRE 2026

Le Maire de la commune de Lamorlaye

VU la délibération n°25 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1er : De signer un contrat avec :

- La société **Jolis Cœurs Production**, domicilié au 14, square Amicie Lebaudy – 75020 Paris, qui a pour objet :
  - Deux représentations « La Sorcière aux Bonbons Magiques », le samedi 31 octobre 2026 à 10h00 et à 11h00 (durée : 25 min), au Foyer Culturel de Lamorlaye,

Article 2 : Le coût total de cette prestation représente la somme totale de **780,00 € TTC** et sera imputé au budget communal, article 6232.

Article 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Fait à Lamorlaye,
Le 16/10/2026

Le Maire

DÉPARTEMENT DE L'OISE * VILLE DE LAMORLAYE *

Nicolas MOULA

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)